

CHAMBRE DES COMMUNES

Faite le 15 mai 1988

Le mardi 11 mai 1988

Président: Reginald Stackhouse

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 31

Monday, May 10, 1988

Tuesday, May 11, 1988

Chairman: Reginald Stackhouse

Procès-verbaux et témoignages du Comité
permanent des

Minutes of Proceedings and Evidence of the
Standing Committee on

Droits de la personne Human Rights

**LES DROITS DE LA PERSONNE
DERRIÈRE**

CONCERNANT

Étude de l'échec revêtu d'un rapport

Y COMPRIS

Le premier rapport à la Chambre

LE RIDEAU DE FER

Consideration of a revised draft report

INCLUDING

The First Report to the House

Premier rapport

du

Comité permanent des droits de la personne

**REGINALD STACKHOUSE, DÉPUTÉ
PRÉSIDENT**

Juin 1988

Printed by the Government of Canada, Ottawa, 1988

Printed by the Government of Canada, Ottawa, 1988

LES DROITS DE LA PERSONNE
DERRIÈRE
LE RIDEAU DE FER

Comité parlementaire des droits de la personne
du
Premier rapport

REGINALD STAKHOUSE, DÉPUTÉ
PRÉSIDENT

juin 1988

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 35

Le lundi 16 mai 1988

Le mardi 31 mai 1988

Président: Reginald Stackhouse

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 35

Monday, May 16, 1988

Tuesday, May 31, 1988

Chairman: Reginald Stackhouse

*Procès-verbaux et témoignages du Comité
permanent des*

*Minutes of Proceedings and Evidence of the
Standing Committee on*

Droits de la personne

Human Rights

CONCERNANT:

Étude de l'ébauche révisée d'un rapport

Y COMPRIS:

Le premier rapport à la Chambre

RESPECTING:

Consideration of a revised draft report

INCLUDING:

The First Report to the House

Deuxième session de la trente-troisième législature,
1986-1987-1988

Second Session of the Thirty-third Parliament,
1986-87-88

COMITÉ PERMANENT DES DROITS DE LA PERSONNE

Reginald Stackhouse

Président

Andrew Witer

Vice-président

Bill Attewell

Roland de Corneille

Howard McCurdy

Walter McLean

Maurice Tremblay—(7)

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ AUX TRAVAUX:

Clément Côté

Marion Dewar

Girve Fretz

Bruce Halliday

Jim Jepson

David Kilgour

Fred King

Bill Lesick

John Oostrom

David Orlikow

Joe Reid

Svend J. Robinson

Gordon Towers

Donald G. Reid, Greffier du Comité

Nino Travella, Greffier de Comité

De la Bibliothèque du Parlement:

Philip Rosen, Coordonnateur de recherche

Jack Stilborn, Attaché de recherche

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

TABLE DES MATIÈRES

**LE COMITÉ PERMANENT
DES
DROITS DE LA PERSONNE**

a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Conformément à l'article 96(3) du Règlement, votre Comité a entendu des témoignages et a effectué une étude sur les droits de la personne derrière le rideau de fer et a convenu de faire rapport comme suit :

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
INTRODUCTION	1
GLASNOST ET PERESTROÏKA	2
LIBERTÉ DE RELIGION	4
DROITS DES MINORITÉS NATIONALES	7
ÉMIGRATION ET RÉUNION DES FAMILLES	9
SURVEILLANTS DU RESPECT DES DROITS DE LA PERSONNE	11
DIPLOMATIE DE COULISSE OU DÉNONCIATION PUBLIQUE	11
MESURES DE VÉRIFICATION	12
TENUE ÉVENTUELLE D'UNE CONFÉRENCE À MOSCOU	13
CONCLUSION	14
TABLE DES RECOMMANDATIONS	16
ANNEXES	17
DEMANDE POUR UNE RÉPONSE GLOBALE PAR LE GOUVERNEMENT	24

LES DROITS DE LA PERSONNE DERRIÈRE LE RIDEAU DE FER

INTRODUCTION

Le droit international en matière de droits de la personne impose aux États des obligations à l'échelle nationale et internationale. Ces obligations constituent une dérogation importante à la règle générale voulant qu'un État ne s'ingère pas dans les affaires d'un autre en violation de la souveraineté de celui-ci sur les questions d'ordre interne. Or, aux termes du droit international en matière de droits de la personne qui s'applique depuis la Seconde Guerre mondiale, un État peut discuter des violations commises à cet égard dans d'autres États.

L'Acte final de 1975 de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe a été signé par 33 pays d'Europe, notamment l'Union soviétique, la Pologne, la Hongrie, la Tchécoslovaquie, la Bulgarie, la Roumanie, la Yougoslavie et l'Allemagne de l'Est, ainsi que par les États-Unis et le Canada. Bien qu'il porte surtout sur des questions militaires et stratégiques, de même que sur les relations économiques et commerciales, cet acte prévoit également des dispositions sur la protection des droits de la personne. La situation des droits de la personne derrière le rideau de fer a été examinée de près par les gouvernements et les législateurs, notamment ceux du Canada, des États-Unis et du Royaume-Uni, depuis la signature de l'Acte final en 1975.

Comme il ne s'agit pas d'un traité, l'Acte final n'a pas de force exécutoire ni, par conséquent, de mécanisme d'application. Il prévoit toutefois la tenue de séances de suivi auxquelles les États signataires peuvent faire des observations sur le respect des dispositions de l'Acte par leurs cosignataires. Les parties ont jusqu'ici tenu trois réunions de suivi, dont une à Belgrade, une à Madrid et l'autre à Vienne (en cours). On y a discuté entre autres de questions relatives aux droits de la personne.

C'est dans ce contexte que le Comité a entrepris la présente étude. Étant donné la réunion de suivi qui se poursuivait à Vienne et l'évolution de la situation politique derrière le rideau de fer, dont il sera question dans la partie suivante du rapport, le Comité a d'abord demandé qu'on lui présente des mémoires, puis il a tenu des audiences publiques à Edmonton, à Winnipeg, à Toronto, à Ottawa et à Montréal. Les renseignements et les opinions qui ont été présentées au Comité provenaient de groupes et de

particuliers bien informés. Le Comité a reçu des témoignages bien sentis sur les questions relatives aux droits de la personne, témoignages dont les données étaient bien souvent replacées dans leur véritable contexte socio-économique et politique.

Un grand nombre de questions ont été portées à l'attention du Comité. Le présent rapport traite de celles qui semblent devoir être réglées en priorité. Les travaux et le rapport du Comité coïncident avec un moment important dans l'histoire des pays qui se trouvent au-delà du rideau de fer. En effet, il semble qu'un changement soit en cours dans cette partie du monde. Presque tous ceux qui ont comparu devant le Comité s'interrogeaient d'ailleurs sur l'authenticité de ce changement. Comme la situation évolue sans cesse, il est difficile d'en arriver à des conclusions sûres. Malgré cela, le Comité examine de façon très concrète dans son rapport, les questions concernant les droits de la personne.

GLASNOST ET PERESTROÏKA

L'arrivée au pouvoir en 1985 de M. Mikhaïl S. Gorbatchev comme chef d'état de l'Union soviétique semble avoir eu d'importantes répercussions sur ce pays et ses alliés. M. Gorbatchev a hérité d'un pays aux prises avec le vieillissement de ses dirigeants, la stagnation de son développement social et le dépérissement de son économie. Par conséquent, il a adopté un programme de réforme placé sous le signe de la *glasnost* (que certains traduisent par publicité et d'autres par transparence) et de la *perestroïka* (restructuration économique). Il tenterait à l'heure actuelle de réduire le degré de planification économique qui caractérise l'économie soviétique fortement centralisée et de faire intervenir certaines forces du marché au niveau local et dans les entreprises. Son programme de restructuration économique se doublerait d'un programme de lutte contre la corruption et l'inefficacité. On ne sait pas encore dans quelle mesure les objectifs de la *perestroïka* ont été réalisés. Pour un grand nombre, il s'agirait d'un programme économique à long terme, qui se heurtera sans doute à la mauvaise volonté des bureaucrates dont l'autorité est ébranlée, des travailleurs dont les emplois pourraient être menacés et des consommateurs qui pourraient avoir à payer des prix plus élevés.

Pour de nombreux observateurs, l'avènement de la *glasnost* serait l'une des causes de la prolifération des livres, des films et des revues. Des auteurs et des personnages historiques, dont on n'avait plus entendu parler depuis longtemps ont été publiés tardivement ou ressuscités précipitamment. Jusqu'à

maintenant, les principaux bénéficiaires de cette politique de transparence semblent être les artistes et les intellectuels. Quant aux effets à long terme, de la *glasnost*, ils sont difficiles à prévoir.

Bien que la *perestroïka* et la *glasnost* marquent un progrès important en Union soviétique, il ne faudrait pas penser qu'il en résultera au bout du compte une société démocratique libérale telle que nous l'entendons, c'est-à-dire vouée à l'ouverture et au pluralisme. Loin de menacer l'hégémonie du Parti communiste ou l'omniprésence de l'appareil de sécurité étatique ou encore l'influence exclusive de l'idéologie marxiste-léniniste établie, cette réorientation de la politique de l'État vise à renforcer le caractère communiste de la société soviétique. *Perestroïka* et *glasnost* ou pas, des gens sont toujours privés de leurs droits fondamentaux en Union soviétique.

Au cours des derniers mois, M. Gorbatchev s'est rendu dans divers pays, notamment en Allemagne de l'Est, en Bulgarie, en Tchécoslovaquie, en Roumanie, en Pologne et en Hongrie, pour inciter leurs dirigeants à souscrire aux principes de la *perestroïka* et de la *glasnost*. Chacun de ces pays a des problèmes particuliers en ce qui concerne sa structure politique, son économie et ses minorités nationales. Fait intéressant, la Pologne aurait été réceptive aux incitations de M. Gorbatchev, et elle aurait commencé à faire quelques pas chancelants dans la voie de la restructuration économique. Les moins réceptifs aux instances du chef d'État soviétique auraient été la Tchécoslovaquie, où l'on compare la *glasnost* au printemps de Prague de 1968, et la Roumanie, soumise depuis de nombreuses années à l'empire de Nicolae Ceausescu. L'Allemagne de l'Est ne reconnaîtrait pas une grande utilité aux réformes de M. Gorbatchev, tandis que la Hongrie est lourdement endettée. Selon certains, la Bulgarie emboîterait le pas en adoptant les mesures du numéro un soviétique.

Un grand nombre des témoins qui ont comparu devant le Comité ont dit craindre que la *glasnost* ne soit qu'un phénomène de surface qui serait interprété à tort comme un véritable changement d'orientation socio-politique. D'autres n'y voyaient guère plus qu'un outil de relations publiques sans aucun fondement réel. Certains y voyaient une occasion qui pourrait influencer profondément sur les relations Est-Ouest. D'autres encore sont d'avis que M. Gorbatchev aurait beaucoup de mal à faire accepter cette nouvelle orientation tant dans son pays que parmi les alliées de l'Union soviétique, et ils ont évoqué la possibilité qu'il perde le pouvoir dans un laps de temps assez court.

Le Comité reconnaît que les pays qui se trouvent au-delà du rideau de fer sont à un moment critique de leur évolution. Ils se heurtent à des problèmes sur le plan économique et eu égard aux minorités nationales. Leur structure socio-économique ne leur permet guère de faire face aux problèmes de la fin du XXe siècle. Par la *perestroïka* et la *glasnost*, M. Gorbatchev tente d'adapter le communisme de l'Europe orientale aux réalités du siècle finissant.

Les fluctuations continues et l'accès restreint à l'information font qu'il est difficile de tirer des conclusions définitives. Le Comité espère bien que la *perestroïka* et la *glasnost* seront plus qu'un outil de relations publiques, mais il estime qu'elles ne peuvent pas garantir en elles-mêmes la protection imminente et effective des droits de la personne dans les pays qui se trouvent au-delà du rideau de fer. Le degré d'authenticité et la profondeur du changement social se mesureront à la façon dont ces pays accepteront et respecteront les normes internationales en matière de droits de la personne énoncées dans les diverses ententes internationales dont ils sont signataires.

La protection et la promotion des droits des individus et des minorités sont les critères qui permettront au Canada et par conséquent au Comité d'évaluer ce qui se passe dans des pays qui se trouvent au-delà du rideau de fer, tout en surveillant l'évolution. Les dispositions de l'Acte final d'Helsinki et d'autres documents internationaux concernant les droits de la personne qui garantissent les droits des individus et ceux des minorités constituent un ensemble de mesures de contrôle qui permettent de juger les actions et les omissions des États à cet égard. Le Comité estime que, jusqu'à présent, les résultats n'ont pas été satisfaisants, comme on pourra le voir dans le reste du rapport. Les pays qui se trouvent au-delà du rideau de fer n'ont pas respecté leurs engagements internationaux en matière de droits de la personne: ils n'ont pas fait en sorte que soient reconnus, respectés et encouragés de manière effective les droits des individus et ceux des minorités.

LIBERTÉ DE RELIGION

Une des questions sur lesquelles le Comité a entendu le plus de témoignages est la liberté de religion. Le septième principe de l'Acte final d'Helsinki consacre la liberté de religion en ces termes:

Les participants respectent...la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction pour tous... .

Dans ce cadre, les participants reconnaissent et respectent la liberté de l'individu de professer et pratiquer, seul ou en commun, une religion ou une conviction en agissant selon les impératifs de sa propre conscience.

Conformément à l'idéologie marxiste-léniniste, les pays qui sont derrière le rideau de fer sont athées; on encourage officiellement l'athéisme tandis que la pratique d'un culte religieux est soumise à de strictes mesures de contrôle quand elle est permise. Pour être légal, un groupe religieux doit être inscrit. Or, les groupes ne sont pas tous admissibles à l'inscription. Ceux qui ne le sont pas doivent subsister dans l'illégalité et, par conséquent, ils sont sujets au harcèlement et passibles de sanctions. On impose aussi de graves restrictions, et en Union soviétique, il existe même des interdictions, en ce qui concerne l'éducation religieuse qu'on peut donner aux jeunes de moins de 18 ans.

Les autorités de l'Union soviétique interdisent à différents groupes religieux de s'inscrire. C'est le cas notamment de l'Église catholique ukrainienne, de l'Église orthodoxe ukrainienne, des Témoins de Jéhovah, des adeptes de la secte Hare Krishna et de certains groupes pentecôtistes et baptistes.

Ainsi, l'Union soviétique refuse de reconnaître l'Église catholique ukrainienne, ou uniate, depuis 1946. L'Église n'étant pas reconnue, ses activités sont illégales, et beaucoup de ses fidèles ont été sévèrement punis. Les biens qu'elle détenait en Union soviétique ont été ou bien détruits ou bien expropriés pour servir à d'autres fins. À l'heure actuelle, l'Église catholique ukrainienne est obligée de poursuivre ses activités de façon clandestine.

L'Église orthodoxe ukrainienne existe sous diverses formes depuis des centaines d'années. Ayant été la cible d'actes de répression dans les années 30, elle n'existe plus en tant que mouvement religieux organisé depuis cette époque. Il semble toutefois que l'orthodoxie ukrainienne perdure en tant que tradition ou choix personnel et qu'elle reprendrait vie si on en autorisait la pratique au grand jour.

On interdit à l'Église catholique d'Ukraine et à l'Église orthodoxe d'Ukraine de célébrer le millénaire du baptême de ce pays selon le rite chrétien.

Les Témoins de Jéhovah et les adeptes de la secte Hare Krishna n'étant pas admissibles à l'inscription, ils doivent pratiquer leur foi illégalement. Ils ont par conséquent été harcelés, arrêtés et même, dans certains cas, internés dans des hôpitaux psychiatriques. Les membres de certains groupes pentecôtistes et baptistes non inscrits ont été emprisonnés en raison de leurs activités. Les croyants des États de la Baltique, soit de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie sont en proie à un harcèlement incessant, que la foi qu'ils professent soit celle d'une religion inscrite ou non. Certains d'entre eux ont été emprisonnés ou internés dans des asiles psychiatriques. On raconte que des membres du clergé de l'Église luthérienne ont été empêchés d'exercer leur ministère.

Depuis quelques années, on accorde une attention spéciale au sort des juifs en Union soviétique, dont la religion est maintenant admissible à l'inscription. Ce pays compte très peu de synagogues et de rabbins et aucune école rabbinique. Il est difficile de se procurer des livres religieux et des objets de piété, de même que de la nourriture cascher. Un bon nombre de groupements religieux sont contraints de se rassembler clandestinement dans les appartements des membres ou ailleurs. Certains de ces groupes ont été dispersés et leurs membres, arrêtés.

En Roumanie, le contrôle qu'exerce l'État sur le salaire des membres du clergé, les permis de construction, l'admission aux séminaires et la publication d'ouvrages religieux lui permet d'influer sur les activités des quinze groupes religieux officiellement reconnus. D'autres groupes, dont ceux des Témoins de Jéhovah, des scientistes chrétiens, des catholiques du rite oriental (uniates) et des nazaréens, ne sont pas reconnus et doivent pratiquer dans la clandestinité.

En Tchécoslovaquie, des militants laïcs ont été arrêtés, et il semble, d'après des témoignages qu'a entendus le Comité, que la pratique d'un culte en particulier peut nuire aux perspectives d'emploi et d'avancement. En répondant à des questions sur la liberté de religion, Karel Zoubek, conseiller auprès de l'ambassade de Tchécoslovaquie, a fait savoir qu'on respectait la liberté de culte des groupes religieux autorisés à fonctionner conformément à la Constitution (28:12, 28:17). En Bulgarie, selon un rapport d'août 1987 du département d'État des États-Unis sur l'application de l'Acte final d'Helsinki, l'exercice du culte musulman est soumis à des restrictions sévères: les mosquées demeurent fermées, les rites tels que la circoncision, le mariage et les funérailles sont limités ou interdits, le Coran n'est pas publié localement et ne peut pas être importé. De plus, le pèlerinage annuel à La

Mecque est devenu impossible en raison des restrictions qui limitent les déplacements à l'extérieur de la Bulgarie. Il est interdit d'importer des bibles dans ce pays, et aucune n'y a été publiée depuis 1982.

Quoi qu'en disent les autorités des pays situés derrière le rideau de fer, la liberté de religion, droit fondamental, est à ce point réprimée que souvent elle n'existe pas. En Pologne, en raison du grand enracinement de la foi dans la population, la religion catholique semble jouir d'une grande sécurité. De façon générale, les pays qui se trouvent au-delà du rideau de fer répriment la pratique religieuse, et là où celle-ci est permise, on la limite. En fait, on prône l'athéisme aux dépens de l'observance de règles religieuses. Plusieurs groupes religieux aux adeptes relativement peu nombreux et les confessions de minorités nationales données ne sont pas reconnus du tout, et ces croyants doivent agir dans la clandestinité.

DROITS DES MINORITÉS NATIONALES

Le Comité a entendu un grand nombre de témoins et recueilli beaucoup de données sur la façon dont on traite les minorités nationales qui vivent derrière le rideau de fer. Le septième principe de l'Acte final d'Helsinki expose dans les termes suivants le traitement dû aux minorités nationales:

Les États participants sur le territoire desquels existent des minorités nationales respectent le droit des personnes appartenant à ces minorités à l'égalité devant la loi, leur donnent l'entière possibilité de jouir effectivement des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, de cette manière, protègent leurs intérêts légitimes dans ce domaine.

Il est en outre prévu dans la troisième corbeille de l'Acte final d'Helsinki que:

Les États participants, reconnaissant la contribution que les minorités nationales ou cultures régionales peuvent apporter à la coopération entre eux dans différents domaines de l'éducation, se proposent, lorsqu'existent sur leur territoire de telles minorités ou cultures, et en tenant compte des intérêts légitimes de leurs membres, de faciliter cette contribution.

Le Comité a beaucoup entendu parler du sort des Ukrainiens, des Lettons, des Litvaniens et des Estoniens vivant en Union soviétique. En Ukraine, on poursuit les efforts de russification entrepris depuis longtemps. Les Ukrainiens sont censés apprendre le russe, et il y a longtemps qu'on réprime la dissémination de l'histoire de la culture d'Ukraine; toute tentative

visant à les mettre en valeur ou à les évoquer fait l'objet de graves sanctions. De nombreux nationalistes ukrainiens ont été emprisonnés en raison de leurs activités. Certains sont détenus dans les installations du Perm Camp 36, réputées pour la rigueur des conditions qui y sont imposées. Aucun des nationalistes ukrainiens détenus dans ce camp n'a été libéré au cours de la période d'amnistie que le gouvernement soviétique a décrétée en février 1987, bien que plusieurs aient par la suite été relâchés.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, l'Union soviétique a annexé de force la Lettonie, la Lituanie et l'Estonie. Ni le Canada ni aucun autre pays de l'Ouest ne reconnaît la légalité de cette occupation forcée. Encore de nos jours, un nationalisme actif persiste dans ces régions de l'URSS. Le gouvernement soviétique y applique depuis longtemps un programme de russification; il tente d'inciter la population à renoncer à l'enseignement des cultures et des langues locales. Les ressortissants russes ou ceux qui parlent russe obtiennent les meilleurs emplois et les meilleurs logements. Des Russes ont été envoyés dans certaines régions pour y renverser la balance démographique au détriment des nationaux locaux. On ne tolère pas les activités à caractère nationaliste: on coupe court aux manifestations nationalistes et les activistes sont emprisonnés ou exilés.

Selon un témoignage présenté au Comité, la minorité polonaise de l'Union soviétique compterait plus de 2,5 millions de membres. En raison de la politique de russification que le gouvernement soviétique applique, la langue polonaise a pratiquement disparu au cours des cinquante dernières années. Il n'existe à toutes fins utiles aucune institution culturelle ni aucun établissement d'enseignement de langue polonaise dans les diverses républiques où l'on trouve des minorités polonaises.

En Tchécoslovaquie, la minorité hongroise subit la politique d'assimilation du gouvernement depuis des années. Au fil des ans, de nombreuses écoles de langue hongroise et des institutions culturelles hongroises ont dû fermer leurs portes. Ceux qui parlent hongrois en public sont victimes de harcèlement.

Le gouvernement de la Roumanie a cherché à affaiblir ses minorités et les a contraintes à s'assimiler à la culture et à la langue de la majorité. La minorité hongroise est particulièrement visée. Il n'existe que peu d'institutions culturelles ou d'établissements d'enseignement de langue hongroise. Des particuliers parlant roumain ont dû s'établir dans des villes et des villages de langue hongroise dans la province de Transylvanie. Enfin, on

oblige des commerçants et des professionnels de langue hongroise à s'installer dans des communautés de langue roumaine.

En Bulgarie, le gouvernement a adopté des directives visant à priver la minorité turque de son identité. En 1984-1985, le gouvernement bulgare a effectué une opération de changement de patronymes, recourant à la force et parfois à la violence pour effacer toute trace de noms de famille turcs. De nombreux membres de la minorité turque ont dû partir pour aller vivre dans des régions non turques de Bulgarie. Il semblerait qu'on interdise l'usage de la langue turque en public.

Il ressort clairement qu'on ne respecte pas comme on le devrait les droits des minorités nationales. Dans de nombreux pays qui se trouvent au-delà du rideau de fer, la politique gouvernementale semble nier l'existence de communautés nationales uniques et tenter de les contraindre à s'assimiler à la majorité. À la réunion de suivi de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe qui se tient à Vienne, le Canada a proposé un moyen de renforcer les dispositions de l'Acte final portant sur les minorités nationales. Si souhaitables que soient ces mesures, elles ne donneront de résultats que si les pays qui sont derrière le rideau de fer s'engagent à les respecter à la lettre. Jusqu'à présent, le Canada a soutenu les minorités nationales qui cherchent à faire respecter pleinement leurs droits, et il devrait continuer de les soutenir.

Pour les y aider effectivement, le Canada peut continuer de refuser de reconnaître en droit l'annexion par l'Union soviétique des États de la mer Baltique et faire inscrire les noms des trois consuls honoraires suppléants de ces États dans la publication du ministère des Affaires extérieures intitulée *Représentants diplomatiques, consulaires, et autres au Canada*.

ÉMIGRATION ET RÉUNION DES FAMILLES

Le droit de quitter un pays est consacré dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Certains le considèrent même comme l'un des droits les plus fondamentaux. Il est du reste prévu à la troisième corbeille de l'Acte final d'Helsinki que:

Les États participants traiteront dans un esprit positif et humain les demandes présentées par les personnes qui désirent être réunies avec des membres de leur famille, en accordant une attention particulière aux requêtes d'un caractère urgent telles que celles soumises par des personnes malades ou âgées.

Les personnes désireuses de quitter l'Union soviétique ont bien des difficultés. La situation est problématique surtout pour les Juifs soviétiques, mais elle l'est aussi pour d'autres groupes nationaux d'URSS. Quoique les Juifs soviétiques aient quitté le pays en plus grand nombre dans les derniers mois que dans les années passées, le nombre d'émigrés n'a pas encore atteint les niveaux enregistrés à la fin des années 70. Pratiquement aucun Estonien, Letton, Lituanien ni Ukrainien n'a été autorisé à quitter l'Union soviétique. En outre, les membres de la minorité polonaise ont beaucoup de mal à obtenir la permission d'émigrer.

Les règlements soviétiques aux termes desquels on peut émigrer pour rejoindre sa famille sont très restrictifs. L'invitation à émigrer doit être faite par un parent au premier degré qui vit à l'étranger; la famille qui se trouve en Union soviétique doit consentir à l'émigration de l'intéressé; et celui-ci ne doit pas avoir eu connaissance de quelque manière que ce soit de questions qui peuvent relever de la sécurité de l'État, dont la définition est très vaste. La procédure d'émigration est compliquée et coûteuse. Un grand nombre de ceux qui entreprennent d'émigrer sont la cible d'actes de harcèlement et perdent leur emploi ou leurs diplômes d'études. Le processus d'émigration en tant que tel est laborieux, et la permission d'émigrer est accordée de manière arbitraire, alors que l'aboutissement devrait être prévisible.

Les cas les plus inquiétants sont ceux où l'on n'autorise que certains membres d'une famille à émigrer et ceux où l'on empêche des personnes atteintes de cancer, et des membres de leur famille, de se rendre à l'étranger, alors même que le traitement médical dispensé en Union soviétique n'est pas approprié.

Officiellement, le gouvernement roumain dissuade la population d'émigrer; il autorise néanmoins certaines personnes à le faire après de longs délais. De nombreux Canadiens ayant des membres de leur famille en Tchécoslovaquie sont très préoccupés par la réunion des familles. La Tchécoslovaquie recourt à une définition restrictive de la famille et impose une lourde procédure administrative qui vise à décourager ceux qui seraient tentés de demander à quitter le pays. Quand il a comparu devant le Comité, M. Rudolf Hromadka, consul général de la Tchécoslovaquie à Montréal, a déclaré que des raisons économiques et de «sécurité nationale» motivaient les restrictions imposées en matière d'émigration. Il a fait savoir dans un élan de sincérité que le gouvernement de son pays souhaiterait qu'on reste en Tchécoslovaquie (28:16).

Les cas d'émigration et de réunion des familles font ressortir de façon tangible les conséquences tragiques et consternantes de la négation des droits de la personne. La liberté de mouvement est l'un des principes sur lesquels repose un ordre social civilisé. Il faut espérer qu'on établira des règles et des procédures qui garantiront l'usage de cette liberté. Il est inacceptable qu'on recourt à de pareils stratagèmes pour freiner, et même empêcher, l'émigration et la réunion de familles. Le Canada et d'autres pays ont soulevé des questions relatives à l'émigration au cours de nombreuses rencontres internationales, y compris aux diverses réunions de suivi de l'Acte final d'Helsinki et à des réunions de spécialistes du domaine. Ces efforts doivent être poursuivis.

SURVEILLANTS DU RESPECT DES DROITS DE LA PERSONNE

L'exercice des droits de la personne comporte souvent des risques et, parfois, des dangers. C'est précisément le cas au-delà du rideau de fer. Selon l'Acte final d'Helsinki, il faut informer les gens de leurs droits et leur donner la possibilité de les exercer. Depuis le milieu des années 70, de nombreuses personnes vivant derrière le rideau de fer ont voulu relever ce défi et en ont subi les conséquences: harcèlement, emprisonnement, exil. Il ne subsiste que très peu de groupes de surveillance d'Helsinki (ceux-ci ont vu le jour entre le milieu et la fin des années 70) et ils doivent agir clandestinement. Leurs membres ont, selon le cas, été emprisonnés, internés dans des hôpitaux psychiatriques ou exilés. C'est inadmissible compte tenu des règles de droit international que tous les pays ont acceptées en matière de droits de la personne. Il faut non seulement reconnaître ces droits mais aussi les respecter. Si l'on ne préconise pas le respect des droits de l'homme, ils s'évanouiront et disparaîtront.

DIPLOMATIE DE COULISSE OU DÉNONCIATION PUBLIQUE

Pour régler de façon satisfaisante les cas de violation des droits de la personne, on peut soit opter pour la diplomatie de coulisse, soit recourir à une dénonciation publique. Parfois, le premier moyen donne des résultats. À d'autres moments, le second permet une réponse positive et de bons résultats.

MESURES DE VÉRIFICATION

M. Irwin Cotler, professeur à l'Université McGill, a proposé l'adoption de mesures de vérification qui seraient applicables aux droits de la personne. Il les décrit comme des critères permettant d'évaluer le rendement des pays qui se trouvent derrière le rideau de fer en matière de respect des droits de la personne. Ces mesures aideraient à établir si l'on respecte les règles internationales en matière de droits de la personne.

De façon générale, les mesures de vérification sont des critères servant à évaluer des actions et des omissions. En ce qui a trait aux droits de la personne, ces critères sont définis dans les documents internationaux pertinents dont le Canada et les pays qui se trouvent au-delà du rideau de fer sont signataires. Ces documents définissent les droits et les libertés civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et autres que les pays signataires s'engagent à garantir et à protéger. Le respect des droits de la personne dans un pays est évalué en fonction de l'efficacité avec laquelle il protège les droits des individus et des minorités.

Parlant de questions abordées dans le présent rapport, M. Cotler a demandé, entre autres choses:

...y aura-t-il une libération générale des prisonniers d'opinion en Union soviétique, de ceux qui, en un mot, ont pris au sérieux le septième principe de l'Acte final d'Helsinki?

...réglera-t-on les milliers de cas de réunion des familles?

...va-t-on réellement mettre fin à la répression religieuse et culturelle?

...va-t-on faciliter les contacts humains entre les citoyens soviétiques et ceux qui partagent les mêmes croyances religieuses ou d'autres à l'étranger....? (20:62,20:63)

On peut et on devrait recourir à des mesures de vérification de ce genre pour évaluer la situation des droits de la personne dans les pays qui sont derrière le rideau de fer. L'application de mesures de vérification du respect des droits de la personne aux pays qui sont au-delà du rideau de fer garde aujourd'hui la même importance qu'avant, malgré la *perestroïka* et la *glasnost*. Comme le Comité l'a dit tout au long du présent rapport, en matière de liberté de religion, de droits des minorités nationales, de droit d'émigrer et de réunion des familles, ces pays ont un comportement qui n'est pas satisfaisant. Ils ne respectent pas les règles internationales qu'ils ont

pourtant acceptées ni ne satisfont aux critères de vérification qui en découlent.

Le Comité estime que l'adoption et l'application de mesures de vérification du respect des droits de la personne permettront d'évaluer plus facilement si les droits des individus et des minorités sont respectés. Ces mesures, conçues pour s'appliquer à des cas donnés, constituent un moyen d'évaluer jusqu'à quel point on respecte les droits de la personne. Leur application permet de voir si de véritables progrès ont été réalisés dans un cas donné.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de concevoir des mesures de vérification du respect des droits de la personne, compte tenu des normes internationales en la matière, afin de pouvoir ainsi évaluer les progrès réellement accomplis dans la promotion et la protection des droits de la personne.

TENUE ÉVENTUELLE D'UNE CONFÉRENCE À MOSCOU

En novembre 1986, au cours de la réunion de suivi de Vienne sur l'Acte final d'Helsinki, l'Union soviétique a proposé de tenir à Moscou une conférence sur la sécurité et la coopération en Europe qui aurait trait à la "coopération humanitaire". Les États représentés à cette réunion de suivi n'ont encore ni accepté ni rejeté cette proposition. Des témoins qui ont comparu devant le Comité ont dit douter fort qu'une réunion de ce genre puisse avoir lieu avant que l'Union soviétique fasse de nets progrès au chapitre du respect des droits de la personne. En comparaisant devant le Comité, le premier secrétaire de l'ambassade de l'Union soviétique, M. A.A. Choupin, a demandé instamment au Canada d'encourager la tenue d'une conférence à Moscou et d'y participer. Il a fait savoir que la participation y serait libre et que la presse soviétique et la presse étrangère en assureraient largement la couverture (24:19).

Le gouvernement du Canada n'a pas encore pris de décision en ce qui concerne la conférence proposée de Moscou. Il ne faudrait en encourager la tenue et y participer que si les groupes de surveillance d'Helsinki sont légalisés et que leurs membres sont libérés de prison. En outre, il ne faudrait approuver la tenue d'une conférence de ce genre que dans un document de conclusion jugé acceptable par tous les participants du processus de suivi de la Conférence d'Helsinki.

Si l'on tient cette conférence sur la coopération humanitaire, le Canada ne devrait y participer que si l'on y maintient la tradition d'ouverture dont ont témoigné les spécialistes des droits de la personne réunis à Ottawa en 1985. Une disposition doit donc prévoir que les organismes non gouvernementaux peuvent entrer en contact avec les délégations et les ressortissants du pays hôte, et que les médias doivent couvrir le plus largement possible la conférence et les événements qui l'entourent.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de ne souscrire à la proposition de l'Union soviétique de tenir à Moscou une conférence sur la coopération humanitaire que si:

1. les membres emprisonnés des groupes de surveillance d'Helsinki sont libérés et que ces groupes sont pleinement légalisés et autorisés à agir sans immixtion des autorités;
2. l'annonce de la tenue de cette conférence fait partie d'un document de conclusion jugé acceptable par tous les participants à la réunion de suivi de Vienne; et que si
3. la conférence se déroule selon la tradition d'ouverture dont ont témoigné les spécialistes des droits de la personne réunis à Ottawa en 1985.

CONCLUSION

La question des droits de la personne est à l'ordre du jour des tribunes internationales depuis nombre d'années. La protection effective des droits des individus et de ceux des minorités est un des aspects importants de la paix et de la justice, qui doivent exister pour que les pays établissent des relations d'amitié et de coopération. En signant de nombreux documents internationaux traitant des droits de la personne, les pays qui sont derrière le rideau de fer se sont engagés à encourager, à respecter et à protéger les droits des individus et ceux des minorités. Or, ils n'ont pas respecté leurs engagements.

Le Comité estime que le gouvernement du Canada a, au fil des ans, joué un rôle efficace en débattant de la situation des droits de la personne dans les pays qui se trouvent au-delà du rideau de fer au cours des réunions de suivi de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ainsi

qu'à d'autres moments. Il faut qu'il continue à prendre fermement position sur cette question.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de continuer de prendre fermement la défense des droits de la personne en général et de cas particuliers dans ses contacts avec les pays qui se trouvent derrière le rideau de fer tant que ceux-ci ne respecteront ni ne garantiront pas pleinement les droits des individus et ceux des minorités.

Pour effectivement protéger et promouvoir les droits des individus et ceux des minorités, il faut s'engager à le faire de façon continue et à long terme. Le rapport du Comité sur les droits de la personne derrière le rideau de fer n'est que le début, et non pas l'aboutissement, des efforts consacrés par le Comité à la question. Celui-ci surveillera l'évolution de la situation des droits de la personne derrière le rideau de fer, comme il la surveille généralement ailleurs dans le monde, et il tiendra d'autres audiences ou prendra des mesures appropriées selon que les circonstances l'exigeront.

TABLE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de concevoir des mesures de vérification du respect des droits de la personne, compte tenu des normes internationales en la matière, afin de pouvoir ainsi évaluer les progrès réellement accomplis dans la promotion et la protection des droits de la personne.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de ne souscrire à la proposition de l'Union soviétique de tenir à Moscou une conférence sur la coopération humanitaire que si:

1. les membres emprisonnés des groupes de surveillance d'Helsinki sont libérés et que ces groupes sont pleinement légalisés et autorisés à agir sans immixtion des autorités;
2. l'annonce de la tenue de cette conférence fait partie d'un document de conclusion jugé acceptable par tous les participants à la réunion de suivi de Vienne; et que si
3. la conférence se déroule selon la tradition d'ouverture dont ont témoigné les spécialistes des droits de la personne réunis à Ottawa en 1985.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande au gouvernement du Canada de continuer de prendre fermement la défense des droits de la personne en général et de cas particuliers dans ses contacts avec les pays qui se trouvent derrière le rideau de fer tant que ceux-ci ne respecteront ni ne garantiront pas pleinement les droits des individus et ceux des minorités.

ANNEXE I

La liste qui suit indique les dates des séances tenues au cours de cet examen, ainsi que le numéro de la séance et celui du fascicule où sont enregistrés les détails des séances particulières.

DATE	NO. DE LA SÉANCE	FASCICULE
le jeudi 4 juin 1987	18, 19	13
le jeudi 11 juin 1987	20	14
le mardi 23 juin 1987	21	15
le mardi 6 octobre 1987	24	17
le mercredi 7 octobre 1987	26	18
le mercredi 21 octobre 1987	28	19
le jeudi 22 octobre 1987	30	20
le mercredi 28 octobre 1987	31	21
le mardi 1 décembre 1987	33	23
le mardi 15 décembre 1987	34	24
le mardi 26 janvier 1988	38	28
le mardi 2 février 1988	39	29
le mardi 9 février 1988	41	29
le lundi 16 mai 1988	49	35
le mardi 31 mai 1988	50	35

Les pages auxquelles le lecteur est prié de se reporter seront réunies sous forme de fascicules et accompagnées des indications telles que: 20:26, c'est-à-dire, page 26 du fascicule n° 20.

ANNEXE II

Les organisations et individus suivants ont comparu devant le Comité portant au sujet des droits de la personne derrière le Rideau de fer.

Jeudi, le 4 juin 1987 (Fascicule n° 13)

De la St. Sophia Religious Association of Ukrainian Catholics in Canada:

Révérénd Myroslaw Tataryn.

Du Inter-Religious Task Force for Human Rights in the Soviet Union:

Genya Intrator, présidente.

Du Ukrainian Canadian Committee:

Christina Isajiw, directrice exécutive.

Du Lithuanian Canadian Committee:

Joana Kuras, vice-présidente du bureau national.

De la Fédération nationale ukrainienne du Canada et du Ukrainian Canadian Committee:

Stephen Jaworsky.

De la Canadian Hungarian Federation:

Domoros Gyallay-Pap, président sortant;

Stephen Magas, président;

Gabor Takach, vice-président exécutif.

Jeudi, le 11 juin 1987 (Fascicule n° 14)

Du Comité des dissidents démocrates en Yougoslavie:

Nicholas Pasic, membre canadien.

De l'Estonian Central Council:

Roy Paluoja, membre.

Du Canadian Polish Congress:

S.T. Orłowski, président;

Marek Malicki, vice-président;

Piotr Staniszkis, membre;

A. Garlicki, membre;

George Korwin, président du Polish National Fund.

Mardi, le 23 juin 1987 (Fascicule n° 15)

À titre individuel:

M. Danylo Shumuk.

Mardi, le 6 octobre 1987 (Edmonton) (Fascicule n° 17)

De l'Institute for International Affairs for B'nai B'rith:

Paul Marantz, membre;

Farrel Shadlyn, vice-président, B'nai B'rith (Loge d'Edmonton);

Alan Shefman, directeur national, Ligue des droits de la personne.

De la Czechoslovak Association of Canada - Bureau local d'Edmonton:

Jaromir Stribrny, président.

Du Ukrainian Canadian Committee:

Ihor Broda, vice-président du bureau national, président de l'Edmonton Freedom Council.

De l'Edmonton Committee for Soviet Jewry:

Mark Keil, président.

Mercredi, le 7 octobre 1987 (Winnipeg) (Fascicule n° 18)

Du Ukrainian Canadian Committee:

Evhen Danylo Dzwonyk, représentant suppléant pour les droits de la personne.

Du Winnipeg Jewish Community Council - Soviet Jewry Committee:

Martin J. Pollock;

Naida Rubin.

De la Czechoslovak Association of Canada:

Milton Nemecek, président.

Joe Dobrovolny, vice-président.

De la Ukrainian Catholic Church in Canada:

Révérénd Alexander Baran;

Michael Woroby.

D'Amnesty International:

Ellen Wood, coordinatrice au pays pour l'U.S.S.R.

Cornelia Johnson, coordinatrice pour les réfugiés.

Mercredi le 21 octobre 1987 (Toronto) (Fascicule n° 19)

De la Czechoslovak Association of Canada:

Professeur Gordon Skilling, Université de Toronto.

De la Latvian National Federation in Canada:

Syvia Tint, secrétaire exécutive;

Ruta Silins, adjointe spéciale à la vice-présidente;

Edite Lynch, présidente, Baltic Women's Council.

De l'Institute for International Affairs of B'nai B'rith Canada:

Ellen Kachuck Rosenbluth, directrice nationale;

Professeur David Goldberg, maître de conférences, département des sciences politiques, université York;

Professeur Aurel Braun, chargé de cours, département des sciences politiques, Université de Toronto.

Jeudi, le 22 octobre 1987 (Montréal) (Fascicule n° 20)

De l'Estonian Central Council in Canada:

Professeur Martin Puhvel;

Tiit Madisson.

À titre individuel:

Professeur Irwin Cotler, Faculté de droit, université McGill.

De Amnistie internationale (Section canadienne francophone):

Gabriel Regallet, président;

Norbert Schlomiuk, coordinateur pour l'U.S.S.R.

Du Comité canadien pour le Judaïsme d'Union soviétique du Congrès juif canadien:

Barbara Stern, présidente nationale;

Allen Rose, vice-président national du Congrès juif canadien.

Mercredi, le 28 octobre 1987 (Fascicule n° 21)

À titre individuel:

Josyp Terelya;

Révérénd Myroslaw Tataryn.

Mardi, le 1 décembre 1987 (Fascicule n° 23)

De Keston College Canada:

Maureen Giroux, présidente et directrice;

Linards Lukss, directeur.

À titre individuel:

Rolands Silaraups.

Mardi, le 15 décembre 1987 (Fascicule n° 24)

De l'Ambassade de l'Union des républiques socialistes soviétiques:

Alexei P. Makarov, ministre conseiller;

A.A. Choupin, premier secrétaire;

I.P. Lobanov, attaché de presse.

Mardi, le 26 janvier 1988 (Fascicule n° 28)

De l'Ambassade de la République socialiste de Tchécoslovaquie:

Karel Zoubek, conseiller;

Rudolf Hromadka, consul-général (Montréal).

De l'Église orthodoxe ukrainienne:

Le Très Rév. Ihor Kutash;

Rév. Roman Bozyk.

Du Conseil canadien des églises:

Paula Butler, Personnel;

Dr Bonnie Green, présidente, Groupe de travail Helsinki, Église Unie
du Canada

DEMANDE POUR UNE RÉPONSE GLOBALE
PAR LE GOUVERNEMENT

En conformité du paragraphe 99(2) du Règlement, votre Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale à ce rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages qui s'appliquent à ce rapport (*fascicules nos 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 28, 29 et 35, qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,
REGINALD STACKHOUSE.

PROCÈS-VERBAUX

LE LUNDI 16 MAI 1988

(49)

[Traduction]

Le Comité permanent des droits de la personne se réunit à huis clos, aujourd'hui à 16 heures, au lac Meech, sous la présidence de Reginald Stackhouse, (*président*).

Membres du Comité présents: Roland de Corneille, Howard McCurdy, Reginald Stackhouse, Maurice Tremblay et Andrew Witer.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen et Jack Stilborn, attachés de recherche.

Le Comité reprend l'étude d'un projet de rapport à la Chambre des communes.

IL EST ORDONNÉ,—Que le Comité approuve les frais qu'entraînent les heures supplémentaires des membres du personnel à l'occasion du déjeuner-rencontre du lundi 16 mai 1988, au lac Meech, ainsi que les frais liés à un déjeuner servi par un traiteur obtenu par le biais du Centre de conférences du gouvernement canadien à l'intention des membres du Comité et des membres du personnel dont la présence est jugée nécessaire.

À 21 h 15, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MARDI 31 MAI 1988

(50)

Le Comité permanent des droits de la personne se réunit à huis clos, aujourd'hui à 15 h 46, dans la pièce 112-N, sous la présidence de Reginald Stackhouse, (*président*).

Membres du Comité présents: Roland de Corneille, Howard McCurdy, Reginald Stackhouse, Maurice Tremblay et Andrew Witer.

Membres suppléants présents: David Kilgour remplace Bill Attewell; John Oostrom remplace Walter McLean.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen et Jack Stilborn, attachés de recherche.

Le Comité étudie, sous sa forme révisée, un projet de rapport sur les droits de la personne derrière le rideau de fer.

IL EST ORDONNÉ,—Que le projet de rapport, sous sa forme révisée, soit le rapport du présent Comité à la Chambre des communes, document consécutif à l'examen, par ce dernier, des droits de la personne derrière le rideau de fer;

—Que le greffier reçoive instruction d'élaborer des annexes au rapport, soit:

a) les séances consacrées à cette question;

b) les témoins entendus, la date de leur comparution et les numéros des fascicules;

c) les mémoires reçus;

—Que le président du Comité soit autorisé à surveiller l'élaboration définitive du rapport tel qu'adopté, y compris les annexes, et à le présenter à la Chambre une fois achevé.

IL EST ORDONNÉ,—Que le Comité demande au gouvernement, aux termes du paragraphe 99(2) du Règlement, de déposer une réponse globale au rapport en questions.

IL EST ORDONNÉ,—Que le rapport, imprimé tête-bêche, soit muni d'une couverture spéciale bleue et que, outre les 550 exemplaires autorisés par le Bureau de régie interne, quinze cents exemplaires soient imprimés aux frais du Comité.

IL EST ORDONNÉ,—Qu'une fois le rapport imprimé, le président du Comité convie les médias à une conférence à laquelle les

représentants de tous les partis pourront assister pour y présenter ledit rapport suivant son dépôt à la Chambre.

À 17 h 18, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Donald G. Reid

